



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## commémorations des combats de 1940

Question écrite n° 54

### Texte de la question

M. François Cornut-Gentile interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur les commémorations des guerres passées. En 2014, d'importantes manifestations seront organisées pour le centenaire du déclenchement de la Première Guerre mondiale, les 70 ans des débarquements en Normandie et Provence ou les 60 ans de Dien-Bien-Phu. En 2015, des célébrations marqueront les 75 ans de l'appel du 18 juin. Cette même année, de nombreux descendants de combattants attendent la reconnaissance de la Nation pour le sacrifice des soldats des armées françaises qui ont tenté avec bravoure, courage et dévouement de résister à l'invasion des troupes allemandes en mai-juin 1940, malgré la défaillance du haut commandement et du pouvoir politique. Ainsi, en Haute-Marne, des combats particulièrement meurtriers ont eu lieu notamment à Treix-Darmannes où plus de 60 hommes du 149e régiment d'infanterie de forteresse ont trouvé la mort. En conséquence, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement pour commémorer dignement les combats de mai-juin 1940.

### Texte de la réponse

Afin de leur donner le retentissement qu'elles méritent et d'assurer leur médiatisation auprès du public, les commémorations organisées par l'Etat, au niveau national, suivent un rythme décennal. C'est dans ce contexte que s'est inscrit le 70e anniversaire de la Résistance intérieure, de la Libération du territoire national et de la victoire contre le nazisme, qui a donné lieu à de multiples commémorations où de nombreux acteurs des événements historiques en cause pouvaient encore être présents. Dans l'intervalle des anniversaires décennaux, le souvenir des événements historiques et de leurs acteurs est le plus souvent évoqué par les associations d'anciens combattants, les associations de mémoire ou par les collectivités territoriales. Telle devrait être la situation présidant au 75e anniversaire des combats de la campagne de France de 1940. Cependant, en dehors des anniversaires décennaux, le ministère de la défense continue de rappeler l'engagement des soldats ayant participé aux combats de mai-juin 1940. C'est ainsi que son site internet « [www.cheminsdememoire.gouv.fr](http://www.cheminsdememoire.gouv.fr) » invite le public à découvrir plusieurs lieux de mémoire tels que le village de Stonne (Ardennes) où d'âpres combats eurent lieu en mai 1940 entre la Wehrmacht et les blindés français, et le musée de mai-juin 1940 de Margut (Ardennes). Ce musée présente une collection d'objets privés et rend hommage aux héros qui s'opposèrent à l'avancée allemande en mai 1940. Le site internet précité comprend également des articles portant notamment sur les combats de la Loire de juin 1940 et les cimetières militaires de la campagne de France de 1940. Le site internet « [www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr](http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr) » donne accès, quant à lui, à la base de données du fichier d'état-civil des militaires morts pour la France pendant le second conflit mondial, dont ceux de la campagne de mai-juin 1940. En tout état de cause, les combats de mai-juin 1940 occupent une place importante dans la mémoire de la Seconde Guerre mondiale, au même titre que les autres événements militaires de ce conflit, et la Journée nationale du 8 mai est l'occasion de rendre hommage à tous les soldats de l'armée française décédés pendant cette guerre, et donc d'honorer également ceux qui perdirent la vie lors de la campagne de France.

## Données clés

**Auteur** : [M. François Cornut-Gentille](#)

**Circonscription** : Haute-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 54

**Rubrique** : Cérémonies publiques et fêtes légales

**Ministère interrogé** : Anciens combattants

**Ministère attributaire** : Anciens combattants et mémoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [3 juillet 2012](#), page 4239

**Réponse publiée au JO le** : [7 avril 2015](#), page 2677